

Near-Misses Matter: Building a Culture That Reports and Learns Fatality File – French



Un Employé se Blesse au Dos Lorsqu'une Échelle Glisse et Tombe

Vers 15 h 24, le 4 juin 2012, l'employé n° 1 travaillait comme magasinier et vendeur pour Burlington Coat Factory, à Daly City, en Californie. Il utilisait une échelle dans un entrepôt. Une collègue, également vendeuse, a vu l'employé n° 1 appuyer un escabeau contre les étagères de l'entrepôt afin d'accéder aux cartons situés sur l'étagère supérieure. L'employé n° 1 utilisait l'escabeau sans ouvrir ses pieds ni enclencher ses barres d'écartement. Elle l'a vu monter les marches. La collègue s'est ensuite retournée et a fait quelques pas avant d'entendre un bruit sourd lorsque l'échelle est tombée. Elle a vu l'échelle sur le sol et l'employé n° 1 allongé sur l'échelle. Un deuxième collègue, un magasinier, a déclaré qu'il n'avait pas vu l'employé n° 1 installer l'échelle ni tomber avec celle-ci. Il a entendu un bruit sourd et s'est retourné pour constater que l'échelle avait glissé vers l'arrière. Elle était tombée avec les marches tournées vers le haut. L'employé n° 1 était allongé sur le dos sur l'échelle, les pieds vers le rayonnage et la tête près du bas de l'échelle. Les deux collègues ont appelé les secours et se sont occupés de l'employé n° 1, qui avait perdu connaissance. L'employé n° 1 a été transporté en ambulance à l'hôpital général de San Francisco le 4 juin 2012. Il est sorti de l'hôpital le 6 juin 2012. Le récit indiquait qu'il avait subi une blessure au dos, mais ne précisait pas la nature de cette blessure. Le responsable de la réception et du magasinage ainsi que les autres membres de la direction du magasin n'étaient pas au courant des procédures relatives à l'utilisation de l'échelle avant cet incident. Les entretiens ont révélé qu'aucune formation sur l'utilisation sécuritaire des échelles n'avait été dispensée aux employés qui les utilisaient, et l'employeur n'a fourni aucun document attestant d'une telle formation lorsque cela lui a été demandé. CITATIONS 1-1 GÉNÉRAL – T8 3276(e)(16)(C) : Défaut de s'assurer que le travailleur utilisait correctement l'escabeau, avec les pieds déployés et les renforts. 1-2 GÉNÉRAL – T8 3276(f) : Défaut de s'assurer que la formation sur la sécurité des échelles était dispensée conformément aux exigences de cette section. 1-3 RÉGLEMENTATION – T8 342(a) : Défaut de signaler un accident ayant entraîné l'hospitalisation d'un travailleur pendant plus de 24

heures. L'accident a été signalé en temps opportun par le service d'incendie de Daly City. L'employeur n'a pas signalé l'incident.

Source : <https://www.osha.gov>